

la charge du département et les sommes déjà créditées au budget de 1852	241,065
5 ^o Bourse de commerce, portion que la ville prend à sa charge . . . ,	1,000,000
6 ^o Quai de Vaise, portion à la charge de la ville, déduction faite de la subvention fournie par le département	650,000
7 ^o Remblais à faire à la Guillotière.	350,000
8 ^o Trottoirs dans le même arrondissement. .	50,000
9 ^o Contingent de la ville à la dépense du quai Joinville	120,000
10 ^o Construction d'égouts dans le 3 ^e arrondissement. (Pour mémoire).	
11 ^o Etablissement d'un hospice pour la Croix-Rousse. (Pour mémoire).	
12 ^o Etablissement de bains et lavoir publics. (Pour mémoire).	
Total	<u>11,411,065 fr</u>

« Pour couvrir cette dépense, nous dit le Rapport, la ville sera autorisée à se procurer cette somme au moyen d'un emprunt qu'elle fera, soit par la voie de publicité et de concurrence, soit en traitant directement avec la Caisse des dépôts et consignations ou avec une compagnie de crédit dûment autorisée.

« L'emprunt sera réalisable par parties successivement, à mesure des besoins ou en quatre années, à partir de 1854, et remboursable, en vingt ans au moins, par annuités, comprenant l'intérêt et l'amortissement du capital et dont le taux ne pourra dépasser 73 fr. 58 c. pour mille fr.

« Pour assurer le remboursement de cet emprunt, la ville sera autorisée à s'imposer extraordinairement, par addition au principal des quatre contributions directes, à partir de 1855, et pendant toute la durée du temps qui aura été fixé par l'amortissement, jusqu'à 25 centimes extraordinaires.

« Le produit des centimes additionnels sera employé au paiement des annuités de l'emprunt, concurremment avec la portion